

Direction des services du cabinet  
Bureau de la sécurité intérieure

Tarbes, le 11 janvier 2024

## Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA)

### Appel à projets 2024

Le Gouvernement a adopté, le 09 mars 2023, la nouvelle stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) couvrant la période 2023 – 2027. La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), chargée d’animer et de coordonner l’action du Gouvernement en la matière, veille à sa mise en œuvre.

### Thématiques retenues

La préfecture des Hautes-Pyrénées lance un appel à projet afin de financer des actions de proximité permettant de décliner au plan départemental les orientations nationales et les priorités régionales.

### Orientations stratégiques nationales :

1. Doter chacun de la liberté de choisir
2. Conforter le rôle clé de la sphère familiale
3. Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée
4. Encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque
5. Agir sur les prix
6. Réduire la disponibilité et l’accessibilité des produits stupéfiants
7. Vivre ensemble sans produits psychoactifs
8. Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs
9. Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation
10. Observer, éclairer et évaluer pour mieux agir

### Axes prioritaires pour la région Occitanie :

1. Renforcer les connaissances, la coordination et l’évaluation dans le champ des addictions
2. Informer, former et communiquer pour éclairer
3. Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes
4. Prévenir et réduire les risques en milieu festif
5. Renforcer les actions en direction des publics vulnérables
6. Réduire l’exposition aux produits
7. Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d’addiction, notamment en ambulatoire.

Une attention sera portée aux projets qui privilégie l'innovation et l'expérimentation.

Sont exclus de l'appel à projet :

- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi
- l'achat de matériel d'investigation à destination des forces de l'ordre
- les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie
- les investissements ou achats de matériel (informatique, locaux et véhicules)
- le recrutement d'agents et le versement de rémunération à des tiers
- les subventions d'équilibre
- les actions relevant ou incluant des formations individuelles
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste

### Instruction des dossiers

#### Financement

Les crédits MILDECA ne peuvent contribuer à financer une action à plus de 80 % du coût total du projet, en prenant en compte l'ensemble des subventions publiques allouées.

Au regard de la charge financière des dossiers de demande de subvention, il n'est pas envisagé d'attribuer des subventions inférieures à 1 000.00 €.

#### Évaluation

Les actions subventionnées devront faire l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif. Les bénéficiaires de subventions devront transmettre un bilan financier dès la réalisation de leur action.

Le compte-rendu financier de la subvention a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il devra être accompagné des indicateurs de résultats.

Des actions de contrôles pourront être conduites, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus. Cette évaluation pourra prendre la forme d'un contrôle sur place ou sur pièces.

En cas de non justification, toute action financée et non réalisée fera l'objet d'une procédure de remboursement des crédits alloués.

#### Procédure de dépôt des demandes

- Les porteurs de projets doivent adresser leur dossier sur la boîte fonctionnelle : [pref-cabinet-pole-securite-interieure@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-pole-securite-interieure@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Le dossier devra réunir les documents suivants :

- La demande de subvention CERFA n°12156\*06 ;

- La demande de subvention CERFA n°12156\*06 ;
- Les statuts et la liste des membres de l'association ;
- La délégation de signature si besoin ;
- Le RIB à jour ;
- Le budget prévisionnel de la structure ;
- Le budget prévisionnel de l'action envisagée ;
- Le rapport d'activité ou les derniers états financiers (compte de résultat et bilan validés à la dernière assemblée générale) ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ou comptes approuvés ;
- Le contrat d'engagement républicain.

Pour tout porteur de projet ayant obtenu un financement en 2023 :

- Le compte-rendu financier (CERFA 15059\*02) de la précédente action ;
- L'évaluation quantitative et qualitative de l'action précédente.

**Date limite de dépôt des dossiers : le lundi 18 mars 2024**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des services du cabinet

Sophie PAUZAT